

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 65 du 18 décembre 2014

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 23

CIRCULAIRE N° 6231/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC

portant sur les épreuves relatives à la formation militaire de base des militaires du rang et sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2015.

Du 10 décembre 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *état-major des écoles des sous-officiers et des militaires du rang ; bureau « sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 6231/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC portant sur les épreuves relatives à la formation militaire de base des militaires du rang et sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2015.

Du 10 décembre 2014

NOR D E F L 1 4 5 2 3 1 3 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
Instruction n° 510/DEF/EMAA/GMG/DRAA/CDT du 27 août 2007 (n.i. BO).
Instruction n° 932/DEF/EMA/SC.SOUT/CPCS/CDT - n° 34/DEF/DRH-AA/DIR_ADJT du 3 février 2014 (BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 17 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 3065/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 17 janvier 2014 (BOC n° 7 du 7 février 2014, texte 22).

Référence de publication : BOC n° 65 du 18 décembre 2014, texte 23.

Préambule.

La présente circulaire précise, pour la session 2015, les conditions dans lesquelles se dérouleront les épreuves relatives à la formation militaire de base (FMB) des militaires du rang et des sous-officiers de la réserve opérationnelle, ainsi que les épreuves portant sur la sélection promotionnelle des militaires du rang de réserve.

1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les contrôles de connaissances sanctionnant la FMB des militaires du rang et des sous-officiers de la réserve opérationnelle ainsi que les tests de la sélection promotionnelle des militaires du rang se dérouleront aux périodes suivantes :

- contrôle de connaissances sanctionnant la FMB des militaires du rang : le samedi 7 mars 2015 de 8 h 30 à 9 h 15 ;
- contrôle de connaissances sanctionnant la FMB des sous-officiers : le samedi 7 mars 2015 de 10 h 00 à 11 h 00 ;
- sélection promotionnelle des militaires du rang : entre le lundi 5 octobre et le vendredi 16 octobre 2015.

Le calendrier des travaux à réaliser est donné en annexe.

2. CONTRÔLE DE CONNAISSANCES DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE DES MILITAIRES DU RANG DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

Le cursus de formation des militaires du rang de la réserve opérationnelle est décrit dans l'annexe I. de l'instruction de deuxième référence (1).

Cette phase de formation est sanctionnée par un contrôle de connaissances générales et militaires, portant sur vingt questions à choix multiple (QCM) élaborées par l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA) de Saintes à partir des modules de la formation élémentaire dispensés aux militaires techniciens de l'air (MTA) et aux volontaires de l'armée de l'air (VAA) au centre de formation militaire élémentaire (CFME) de Saintes.

La documentation de préparation relative à ce contrôle est disponible auprès des centres d'instruction et d'information des réserves de l'armée de l'air (CIIRAA) et/ou des bureaux formation (BF) du service administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD).

Elle est également accessible sur le site de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA), au lien suivant :

<http://www.drhaa.air.defense.gouv.fr/index.php/examens-selections/personnel-de-reserve/sous-officiers-et-mil>

Ce contrôle se déroulera le samedi 7 mars 2015 de 8 h 30 à 9 h 15 au sein des formations administratives désignées centres d'examen par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/état-major des écoles des sous-officiers et des militaires du rang/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) de Rochefort.

Les centres d'examen appliqueront les directives de l'instruction de troisième référence.

3. CONTRÔLE DE CONNAISSANCES DE LA FORMATION MILITAIRE DE BASE DES SOUS-OFFICIERS DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

Le cursus de formation des sous-officiers de la réserve opérationnelle est décrit dans l'annexe II. de l'instruction de deuxième référence (1).

Cette phase de formation est sanctionnée par un contrôle de connaissances, portant sur trente QCM élaborés par l'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadron de la formation militaire (EFSOAA/EFM) de Rochefort à partir des modules de la formation militaire dispensés aux militaires du rang dans le cadre du stage passerelle.

La documentation de préparation relative à ce contrôle est disponible auprès des CIIRAA et/ou des GSBdD/SAP/BF. Elle fera l'objet d'une diffusion prochaine sur le site de la DRH-AA.

Ce contrôle se déroulera le samedi 7 mars 2015 de 10 h 00 à 11 h 00 au sein des formations administratives désignées centres d'examen par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

Les centres d'examen appliqueront les directives de l'instruction de troisième référence.

4. ACCÈS AU CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

Une sélection en vue d'intégrer le corps des sous-officiers de la réserve opérationnelle est ouverte aux militaires du rang de la réserve opérationnelle sur le modèle de celle des militaires du rang d'active.

Cette sélection porte sur des tests d'aptitude militaire initiale cognitifs (TAMI C).

Ces épreuves psychotechniques font essentiellement appel au raisonnement et à la logique.

Elles sont composées de six tests (le raisonnement, le spatial, l'arithmétique, le verbal, l'attention et la vitesse de codage) évaluant des aptitudes cognitives permettant de refléter une performance intellectuelle. Les scores des candidats sont répartis en onze classes (de 0 à 10).

Les conditions requises pour se présenter à cette « sélection passerelle » sont :

- détenir le grade de caporal-chef ;
- concourir pour la spécialisation acquise en qualité de militaire du rang de réserve.

Dans le cas où le domaine d'activité détenu ne soit pas transposable dans une spécialisation du corps des sous-officiers de réserve (exemple : chauffeur), le chef du SAP proposera au(x) candidat(s) concerné(s) de servir dans une spécialisation en rapport avec leur cursus civil et en tenant compte des besoins de la formation administrative ;

- avoir réussi à la formation militaire de perfectionnement (FMP) à l'école de Saintes et obtenu le certificat d'aptitude militaire réserve (CAMR).

Les tests sont réalisés au sein du centre de sélection spécifique air (CSSA) 28.501 de Tours ou des sites hors métropole désignés centres d'examen, chargés de convoquer les candidats durant la période du lundi 5 octobre au vendredi 16 octobre 2015.

À l'issue des tests, les résultats seront transmis à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi formation »/bureau « activités formations »/division « examens sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) de Tours.

5. RECUEIL DES CANDIDATURES.

5.1. Généralités.

Les SAP/BF des GSBdD, en relation avec les cellules réserve et les CIIRAA, sont chargés de recenser les candidats, d'éditer et de transmettre les listes de candidatures.

Sur ces listes figureront les renseignements suivants :

- grade - nom - prénom ;
- spécialisation détenue ;
- numéro d'incorporation air (NIA) - matricule SAP (ORCHESTRA) ;
- spécialisation proposée et diplôme(s) civil(s) : uniquement pour les militaires du rang, candidats à la sélection promotionnelle, dont la spécialisation n'est pas transposable dans le corps des sous-officiers de réserve ;
- affectation (formation administrative, unité).

Il est rappelé à l'échelon local l'importance de la vérification de l'ensemble des conditions générales et particulières requises, ce qui inclut la notion de lien au service sur présentation d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) en cours de validité.

5.2. Transmission des candidatures.

Les dates limites de dépôt de candidatures sont les suivantes :

- FMB des militaires du rang et des sous-officiers : le vendredi 23 janvier 2015 ;

- sélection promotionnelle des militaires du rang : le vendredi 14 août 2015.

Les listes des candidats à la FMB ou, le cas échéant, les états néants sont transmis à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC soit :

- par courriel : esom.selections-mdre-bsc.fct@intradef.gouv.fr ;

- par messagerie officielle de l'intradef (MOFI) : em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr.

Les listes de candidats à la sélection promotionnelle ou, le cas échéant, les états néants sont transmis à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC de Tours.

Toute modification de candidature survenant après la date de clôture de dépôt des candidatures (changement de centre, ajout, suppression, etc.) sera signalée à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC ou à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC de Tours.

6. CONSIGNES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA TRANSMISSION DES ÉPREUVES POUR LES CENTRES HORS MÉTROPOLE.

Les centres d'examen hors métropole procéderont obligatoirement aux photocopies des cartes test sous la responsabilité du président de la commission de surveillance. Ces photocopies seront conservées sous plis scellés dans des armoires de sécurité ou coffres-forts. Elles seront détruites dès la parution des résultats sur le site intradef de la DRH-AA.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Les centres d'examen sont chargés de renseigner ou faire renseigner les cartes test par les candidats le jour du contrôle de connaissances de la FMB des sous-officiers et militaires du rang de réserve. En conséquence, ils veilleront à disposer d'un nombre de cartes test suffisant.

À cet effet, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC transmettra une liste des candidats par centre d'examen, sur laquelle figureront le nom, le prénom et le numéro d'identification (numéro d'identification servant à remplir la grille de la carte test).

Les consignes particulières à l'attention du président de la commission de surveillance fournissent des directives précises pour les modalités de renseignement des cartes test.

8. RÉSULTATS, CLASSEMENTS ET ADMISSION.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC (pour la FMB) ou la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC (pour la sélection promotionnelle) exploite les résultats obtenus par les candidats, puis transmet les listes anonymes des candidats classés par ordre de mérite à la sous-direction « accompagnement »/bureau « gestion de la réserve » (DRH-AA/SDAc/BGR) en vue de la commission de sélection. À l'issue de cette commission et après la levée de l'anonymat, la DRH-AA/SDAc/BGR arrête et diffuse les listes des candidats déclarés admis. Ces listes sont ensuite publiées au *Bulletin officiel des armées*.

9. ABROGATION.

La circulaire n° 3065/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 17 janvier 2014 portant sur les épreuves relatives à la formation militaire de base des militaires du rang et sous-officiers de la réserve opérationnelle pour l'année 2014 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.
ORGANISATION ET CALENDRIER DES ÉPREUVES.

POPULATION.	MILITAIRES DU RANG.		SOUS-OFFICIERS.
TYPE D'ÉPREUVES.	SÉLECTION PROMOTIONNELLE.	FORMATION MILITAIRE DE BASE.	
Programme.	Pas de programme.	Modules de la formation élémentaire dispensés aux militaires du rang.	Modules de la formation militaire dispensés aux militaires du rang lors du stage passerelle.
Organismes sollicités.	Centre de sélection spécifique air (CSSA) 28.501 Tours ou centres d'examen hors métropole.	EETAA/CFME de Saintes.	École de formation des sous-officiers de l'armée de l'air (EFSOAA)/escadron de la formation militaire (EFM) – Rochefort.
Transmission des listes des candidats.	Vendredi 14 août 2015.	Vendredi 23 janvier 2015.	
Désignation des centres d'examen et diffusion de la liste des candidats.	Vendredi 11 septembre 2015.	Vendredi 30 janvier 2015.	
Mise en place des sujets et consignes particulières dans les centres d'examen.		Direction des formations (DF) 06.321/département des tests et examens (DTE) Rochefort.	
Contrôle de connaissances.	Entre le lundi 5 octobre et le vendredi 16 octobre 2015.	Samedi 7 mars 2015.	
Horaires.		8 h 30 - 9 h 15.	10 h 00 - 11 h 00.
Nature des épreuves.	Tests psychotechniques.	20 QCM.	30 QCM.
Transmission des compositions.		À l'issue des épreuves.	
Correction des épreuves.		Du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2015.	
Correcteurs.		DF 06.321/DTE Rochefort.	
Commission de sélection (autorité responsable).	Novembre 2015. DRH-AA/SDAc/BGR Tours.	Mai 2015. DRH-AA/SDAc/BGR Tours.	
Sanction.	Nomination au grade de sergent soit : - au titre de l'avancement : instruction n° 1500/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/CH du 12 février 2014 ; - au titre du recrutement : circulaire	Attestation de formation militaire de base réserve (AFMBR) attribuée par le commandant de formation administrative.	CAMR attribué par le commandant de formation administrative.

n° 1120/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/CH du 4 juin 2014.